

# Modes de règlement - Aide à domicile

## Modes de règlement



### Différents modes de règlement pour vous acquitter de votre facture d'aide à domicile

**Par prélèvement automatique**, uniquement pour les prestations régulières, il s'agit là d'un débit direct de votre compte. Pour pouvoir le mettre en place, vous devez nous retourner, complétée et signée, l'autorisation de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

**Par virement bancaire** : le RIB de l'association ainsi que le libellé à indiquer se trouvent en bas de vos factures.

**Par chèque à l'ordre de l'Association Gammes.**

**Par Chèque Emploi Service Universel préfinancé** : Les CESU préfinancés permettent de régler les prestations de services à la personne. Ils sont au nom du bénéficiaire, à valeur prédéfinie et émis par les organismes habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne.

Vous pouvez vous en procurer auprès de votre employeur, mutuelle, assurance, caisse de retraite, Conseil départemental ou encore au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).